

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 6 Septembre 2022.

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle Communale sous la Présidence de Monsieur E.BIAT, Maire.

Présents : tous à l'exception de M Caffray.L.- Mme Guilbert Denis.S - M Erckelboudt.G excusé

donnant pouvoir à Mme Courbot Erckelboudt.C et Mme Bécour Reynot.J donnant pouvoir à M Limousin Florent.

Ordre du jour de la réunion : - Délibération pour avis sur la construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la Commune de Zutkerque - Enquête publique - Délibération portant adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais - Délibération pour décision modificative afin de pouvoir récupérer le FCTVA des frais d'études des travaux de voirie de 2020 et 2021 - Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 - Délibération pour demandes de subventions DSIL, DETR et FARDA concernant les travaux de rénovation du Pont du Robecq - Délibération pour demandes de subventions DSIL, DETR et FARDA concernant le financement de la défense incendie - Délibération concernant les demandes de subventions pour l'aménagement de la Salle Communal - Questions diverses.

-

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur BLOT Fabrice** se porte volontaire pour être secrétaire de séance ce jour, pas d'objection de la part du conseil.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion.

Délibération pour avis sur la construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la Commune de Zutkerque - Enquête publique

En application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 22 juillet 2022, une enquête publique a eu lieu pendant 15 jours consécutifs du 16 Août au 30 Août 2022 inclus sur le territoire des communes d'Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-Sur - Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la communauté de Communes de la région d'Audruicq en vue de la construction d'une station de dépollution sur la commune de Zutkerque.

Selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral « les conseils municipaux des communes sus nommés doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

Sur l'opportunité de la réalisation de cette station :

- Considérant que celle-ci s'inscrit dans le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif adopté par le conseil communautaire du 16 juillet 2020 pour les communes d'Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque.
- Considérant que le projet de construire une station d'épuration du secteur sud de la Communauté de Communes doit permettre à terme le traitement des eaux usées de 2400 habitations supplémentaires pour 7 000 eq habitants supplémentaires pour les communes reprises précédemment.
- Considérant que le projet de système d'assainissement prévu sur la partie sud du territoire est globalement bénéfique pour la qualité du milieu récepteur.

Enfin sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

Considérant l'exhaustivité et la qualité du dossier déposé

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la Communauté de Communes de la région d'Audruicq en vue de la construction de la station de dépollution sur la Commune de Zutkerque et de le transmettre au commissaire enquêteur

Après délibération, il en ressort 5 avis favorables, 4 avis défavorables et 3 Abstentions.

Délibération portant adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales ; **Vu** le code général de la fonction publique ; **Vu** le code des relations entre le public et l'administration ; **Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ; **Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; **Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ; **Vu** la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ; **Vu** le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale. Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Délibération pour décision modificative afin de pouvoir récupérer

le FCTVA des frais d'études des travaux de voirie de 2020 et 2021

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux de voiries pour le carrefour sur la RD 217 et la Rue de la Mairie, effectués en 2020 et 2021, des frais d'études ont été mandatés au compte 2031, les travaux étant terminés et afin de récupérer la TVA, il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre en 2022. Cependant le compte 2151 Chapitre 041 n'est pas suffisamment alimenté.

Afin de pouvoir régulariser, il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes :

Compte Dépenses au Chapitre 041	Crédits à réduire au chapitre 21
Article 2151 (Réseaux de voirie) :	Article 2031 (Frais d'études) :
584.00 €	584.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE les opérations proposées tels que présentées ci-dessus.

Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MUNCQ-NIEURLET son budget principal et son budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de MUNCQ-NIEURLET et de son CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de MUNCQ-NIEURLET

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour demandes de subventions DSIL, DETR et FARDA concernant les travaux de rénovation du Pont du Robecq

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de rénovation du Pont du Robecq. En effet, suite à un récent éboulement d'une partie du Pont, il devient urgent de faire les réparations le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire présente un devis pour un montant total de **23 585.00 € HT**.

Il propose de monter un programme de subventions, en demandant les aides suivantes :

- 40 % Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- 20 % Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 20 % Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA)
- Le solde sera autofinancé par les fonds propres de la Commune (20 %)

Résolution :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis d'un montant de **23 585.00 € HT** pour la rénovation du Pont du Robecq.

SOLLICITE les subventions auprès des organismes ci-dessus dénommés

VALIDE le plan de financement suivant :

Organismes et origine	Subventions escomptées	Montants escomptés
DSIL	20 %	4 717.00 € HT
DETR	20 %	4 717.00 € HT
FARDA	40 %	9 434.00 € HT
Autofinancement de la Commune de Muncq-Nieurlet (Fonds propres)	20 %	4 717.00 € HT
TOTAL	100 %	23 585.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération pour demandes de subventions DSIL, DETR et FARDA concernant le financement de la défense incendie

N'ayant pas eu les informations nécessaires à communiquer pour la réunion, Monsieur le Maire demande le report du sujet.

Accord de l'Assemblée.

Délibération concernant les demandes de subventions pour l'aménagement de la Salle Communale

Monsieur le Maire indique que des travaux de rénovation doivent être entrepris à la Salle Communale.

Monsieur le Maire présente un total de devis d'un montant de **18 617.41 € HT**.

Il propose de monter un programme de subventions, en demandant les aides suivantes :

- 40 % Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- 20 % Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Le solde sera autofinancé par les fonds propres de la Commune (40 %)

Résolution :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ le devis d'un montant de **18 617.41 € HT** pour la rénovation de la Salle Communale

SOLLICITE les subventions auprès des organismes ci-dessus dénommés

VALIDÉ le plan de financement suivant :

Organismes et origine	Subventions escomptées	Montants escomptés
DSIL	40 %	7 446.96 € HT
DETR	20 %	3 723.48 € HT
Autofinancement de la Commune de Muncq-Nieurlet (Fonds propres)	40 %	7 466.97 € HT
TOTAL	100 %	18 617.41 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

● Monsieur le Maire informe qu'un courrier recommandé a été reçu en Mairie concernant la demande de plusieurs citoyens pour la mise en place d'un miroir à l'intersection de la Rue de la Paix et de la Rue du Mont Gibet - Déplacement du panneau « Voie sans issue » à l'intersection de la Rue de la Belle Vue - Questionnements sur la défense du quartier Mont Gibet/Rue de la Paix - Demande de création d'un conseil de quartier :

- **Miroir de croisement rue de la Paix/rue du Mont Gibet**, ce point a été abordé en conseil municipal suite à l'étude de 2021 de l'ensemble des croisements du village à sécuriser, pilotée par Fabrice Blot, conseiller. Il était suspendu jusqu'alors à la décision concernant d'autres carrefours pouvant se voir affecter un tel équipement et dépendant également d'autres communes. Un nouveau devis est bien entendu nécessaire et une commande groupée est en préparation.

- **Déplacement du panneau « Voie sans issue »** : L'employé communal se chargera de déplacer le panneau au niveau de l'intersection rue de la Paix/rue de la Bellevue.

- **Sécurité Incendie au Mont Gibet** : Ce point a été abordé avec le SDIS en mai 2022 lors d'une étude complète de la carte de la commune et de chaque habitation. 17 points nécessitant un aménagement (de la simple signalisation à l'installation de citernes) ont été relevés. L'arrêté et le schéma incendie de la commune sont en cours d'élaboration avec le SDIS et une priorisation des installations sera effectuée. Pour le Mont Gibet, une bouche est répertoriée à l'entrée de la rue et couvre l'ensemble des habitations de son périmètre. Point relevé par le SIDIS : faciliter l'accès à la seconde bouche de secours située rue de la Petite Hollande.

– **Vélo-route et Conseil de Quartier au Mont Gibet/rue de la Bellevue/rue de la Paix** : Nous avons communiqué abondamment sur la traversée du village par le vélo-route. La commune est associée au projet pour avis et les représentants du Conseil, Richard et Florent ont assisté à la première réunion organisée par le département. Un Conseil de Quartier ad hoc n'est pas envisageable. Son instauration, votée en conseil municipal, s'inscrit dans un cadre légal, Elle a été spécifiquement créée pour le périmètre Communal/La Panne afin de recentrer ces hameaux distants sur la vie municipale. Il n'est pas envisagé de créer d'autres Conseils par quartier ou rue qui risqueraient de fractionner l'Intérêt Général en autant d'intérêts particuliers. En revanche, il est vivement encouragé d'envoyer un représentant à la commission des travaux. Celle-ci pourra inviter la personne volontaire lorsque le sujet y sera abordé.

- ⊗ Réunion de la CCRA : Capacité fiscale des habitants :
- ⊗ Interpellation sur le manque de transparence et de diffusion : s'efforcer d'alimenter « ma mairie en poche »
- ⊗ Rencontre entre les Maires et le nouveau Commandant de Gendarmerie d'Audruicq : évocation du projet « Citoyens vigilants »
- ⊗ Inauguration du City prévue courant printemps 2023, un sondage sera effectué pour une dénomination.
- ⊗ Plusieurs « rustines » seront mises Rue des Moines au vu de sa dégradation routière
- ⊗ Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse va être faite dans la semaine.
- ⊗ Le problème de la dégradation de la Chapelle est en discussion pour trouver la meilleure solution afin de continuer à la faire exister.
- ⊗ Un devis a été demandé pour le traçage au sol du nouvel abri de bus Rue d'Audruicq, au vu du prix il sera fait par l'employé communal et l'adjoint aux routes.
- ⊗ Un tubage (35 m) va être effectué Rue du Paradis - Hydrocurage
- ⊗ La porte de l'église a été vernissé mais le résultat n'étant pas concluant, il faudra trouver une autre solution pour la préserver.
- ⊗ Bilan Centre de Loisirs sans Hébergement 2022 : participation 29 Enfants de MUNCCQ-NIEURLET - 26 de RECQUES-SUR-HEM - 16 Extérieurs - 50 enfants en moyenne par semaine. Journée complète - Coût total : 10 116.37 €.
- ⊗ Renouvellement du Conseil Jeune, les démarches sont en cours.
- ⊗ Lancement du Téléthon : Ferraille le 12/11/2022 - Repas les 25 et 26/11/2022 et vente de chrysanthèmes.

Il est 21 h 00, le Maire lève la séance.

Le Maire,

Eric BIAT

Le Secrétaire de séance,

Fabrice BLOT.